Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> ***Pôle de Buchy*** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 octobre 2026

Nombre de Conseillers : ***85***

En exercice : ***85***

Titulaires présents : ***67***

Suppléants présents : ***5***

Pouvoirs : ***9***

Nombre de votants ***: 81***

Numéro
2026-10-06-200

Point de l'ordre du jour
20

Objet
Aménagement du territoire – Schéma de cohérence territoriale – Interruption de la procédure d'approbation, reprise de l'élaboration et réouverture de la concertation du public.

Date de convocation
28 septembre 2026

Affichage de la convocation
28 septembre 2026

Rapporteur
Madame LANGLOIS

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre, à 18h00, se sont réunis aux Halles de Ry, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Géraldine SAHUT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :
M. GRIPON Cyrille, M. BEAU Marc, Mme HUNKELER Christine, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. PICARD Philippe, M. TREGUIER Gaëtan, M. ABRAHAM Jean-Marc, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. LEBOUCHER Denis, M. GUTIERREZ Denis, Mme LEMOINE Viviane, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique Mme CARON Christèle, M. LEFEBVRE Joël, M. CORDIER Julien, M. OLIVIER Alain, M. DU MESNIL François-Régis, M. PIGNE Christophe, Mme THIERRY Nathalie, M. GAMELIN Fabrice, M. QUÉRUEL Tony, M. BODIN Alexandre, M. GUEVILLE Roland, M. OCTAU Nicolas, M. VAUCLIN Michel, M. BOY Vincent, M. VALLEE Philippe, M. POYEN Jean-Luc, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. VANDERPERT Thierry, M. PETIT Jacques, M. ARLAY François, M. FREMONT Philippe, Mme GERVAIS Aurélie, M. BONHOMME Patrice, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. GIORDANO Stéphane, Mme LECOUTEY-VIEL Nadine, M. TAILLEUR Romain, Mme LANGLOIS Annick, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elizabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, Mme FAKIR Valérie, M. HERBET Éric, M. PIERZO Denis, M. SIBBILLE Baptiste, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. GLÜCK Julien, M. LOISEL Yves, M. LEBAN Arnaud, Mme HEBERT Catherine, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. DUPUIS François, M. MORISSE Jean-Luc, M. BERTRAN Eric, M. MOLMY Georges,

Suppléants présents :
M. LAMBART Guillaume, M. LALMANT Hervé, M. LEFORT Daniel, Mme LEBOULANGER Véronique, M. VOISIN Dominique,

Membres excusés et représentés par pouvoir :
M. BOUTET Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme DURAME Delphine,
M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. HERBET Éric,
Mme PRIEUX Isabelle a donné pouvoir à Mme PRIEUX Isabelle,
Mme PRIEUX Isabelle a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
M. DIAS FERREIRA Baptiste a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,
M. BERTRAM Xavier a donné pouvoir à M. LOISEL Yves,
Mme MARTIN DIT LATOUR Fabienne a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,
Mme TRAVERS Myriam a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie,
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. MORISSE Jean-Luc,

Membre absents excusés :
Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme MOHN Marie-Gabrielle, Mme BILLARD Capucine, M. RENARD Guillaume, Mme LÉCAUDÉ Fabienne, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. AVENEL Éric, M. FLAUTRE Patrick,

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-200-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick LANGLOIS, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) entre Seine et Bray, devenu SCoT de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) et a défini les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, les objectifs de la révision du SCoT ont les suivants :

- ✓ Élargir le périmètre du SCoT du Pays entre Seine et Bray au territoire des 4 communes de l'ex-Bosc d'Eawy ;
- ✓ Prendre en compte les particularités du territoire de l'ex Bosc-Eawy tout en s'adossant à l'armature du SCoT actuel ;
- ✓ Réaffirmer à sa nouvelle échelle le projet de territoire exprimé au sein du SCoT et porté par la CCICV, notamment en :
    - Poursuivant l'engagement pris en faveur du renfort des centralités locales (centre-bourg, centre-ville), de leur vitalité et de leur dynamisme,
    - Préservant la vie sociale, économique et associative des communes du territoire,
    - Valorisant le cadre de vie, en protégeant les milieux et ressources naturelles et en préservant la biodiversité,
    - Engageant pleinement le territoire dans la transition énergétique, environnementale et la lutte contre le changement climatique : en contribuant au développement des modes de déplacements décarbonés, en favorisant le développement des énergies renouvelables ou décarbonées, en favorisant la sobriété énergétique et le développement d'une économie verte,
    - Favorisant la réhabilitation et la diversification du parc de logements, afin de répondre à l'ensemble des besoins actuels et futurs des habitants notamment face au vieillissement de la population,
    - Recherchant l'optimisation des zones urbanisées existantes, qu'elles soient dédiées à l'habitat ou à l'économie, dans une logique de sobriété foncière,
    - Assurant les conditions favorables au développement économique, en visant à mieux équilibrer habitat et emploi, avec notamment une attention particulière pour le maintien d'un développement économique diffus au sein du tissu urbain existant (notamment en matière de services et commerces de proximité) et le renforcement des zones stratégiques pérennes et qualitatives de niveau intercommunal ;
- ✓ Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et d'être compatible avec les nouveaux documents auxquels il doit se référer (SRADDET), dans une approche modernisée du SCoT conformément aux ordonnances d'avril 2021 ;
- ✓ Favoriser l'harmonisation et la transversalité avec les autres documents stratégiques de la collectivité (PCAET, Schéma des mobilités…).

Par la délibération n°2025-09-22-097 en date du 22 septembre 2025, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le SCoT. Ce dernier a été soumis aux communes puis aux personnes publiques associées (PPA). Une commune et quatre personnes publiques associées, dont la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM) et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ont émis un avis négatif sur le projet arrêté.

L'avis de la DDTM repose sur 5 points majeurs :

- ✓ Les prévisions de croissance démographique sont jugées excessives et en déconnexion avec le contexte seinomarin ainsi qu'avec la croissance démographique de la dernière décennie de la CCICV. La DDTM estime que la croissance démographique devrait être autour de 0,45% mais indique que la CCICV devra justifier ses choix. Ce choix aura des impacts sur le besoin en logements à construire pendant la période ;
- ✓ Il existe une différence entre le PAS et le DOO du SCoT au niveau de la stratification des pôles. Il existe un manque de prescriptions pour consolider l'armature territoriale ;
- ✓ Aucune prescription ne joue le rôle de garde-fou contre le mitage du territoire. Le SCoT, tel qu'il est dans sa version actuelle, ne contrôle pas l'installation des entreprises en dehors des zones déjà urbanisées ;
- ✓ Le SCoT doit reprendre les dispositifs du SDAGE ce qui n'est pas le cas actuellement, notamment sur la question de l'absence d'imperméabilisation nouvelle du sol, élément qui n'est pas présent dans le SCoT ;

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-200-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- ✓ Le SCoT doit également reprendre les éléments du SRADDET, notamment sur la réalisation d'un bilan de la gestion de l'eau.

En outre, la méthode choisie pour déterminer les valeurs de consommations foncières pour la période de référence pour le calcul du ZAN interroge la DDTM. Le choix de se fixer à la valeur maximale de ce que permet le SRADDET en termes de consommation, au lieu de partir des besoins du territoire, est à requestionner.

Au regard des avis défavorables émis sur le projet de révision du SCoT, l'interruption de la procédure avant la mise en enquête publique semble préférable afin de répondre aux exigences des personnes publiques associées et garantir la compatibilité du document avec les documents *supra*. En conséquence à cette reprise de l'élaboration du projet de PLUi, la concertation, telle que définie par la délibération du 28 mars 2022 est réouverte à partir du 12 octobre 2026 et ce jusqu'à l'arrêt du bilan de celle-ci conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, les objectifs de la concertation sont les suivants :

- ✓ Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- ✓ Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- ✓ Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités d'informations sont les suivantes :

- ✓ Le site internet de la CCICV a permis un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- ✓ Une exposition sur le projet de SCoT révisé a été présentée avant l'arrêt du projet sur les différents pôles de la CCICV ;
- ✓ Des informations sur la procédure de révision du SCoT ont été délivrée au public et notamment par voie de presse et par voie numérique :
  - au lancement de la procédure,
  - lors du débat du projet d'aménagement et Stratégique,
  - à l'arrêt du projet.

Le public pourra participer selon les modalités suivantes :

- ✓ Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du Schéma de cohérence territoriale en les consignant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'intercommunalité et ses autres pôles communautaires, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux ;
- ✓ Il a pu aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la CCICV ou par courrier électronique à scot@intercauxvexin.fr ;

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L. 143-16 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;
- ✓ Le SCoT approuvé le 24 novembre 2014 et couvrant partiellement le périmètre communautaire, SCoT mis en révision par la délibération n°2020-12-14-074 du 14 décembre 2020 et par la délibération complémentaire n°2022-03-28-010 du 28 mars 2022 ;
- ✓ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) modifié le 25 mars 2024 ;
- ✓ La délibération du Syndicat Mixte de Pays « Entre Seine et Bray » en date du 24 novembre 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Pays entre Seine et Bray ;
- ✓ La délibération n° 2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant partiellement le périmètre communautaire ;
- ✓ La délibération n°2022-03-28-010 complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et à la définition des modalités de la concertation

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-200-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- ✓ La délibération n°2024-06-17-070 du conseil communautaire débattant du Projet d'Aménagement du SCoT ;
- ✓ La délibération n°2025-03-31-044 du conseil communautaire organisant un nouveau débat du Projet d'Aménagement du SCoT ;
- ✓ La délibération n°2025-09-22-097 en date du 22 septembre 2025 relative Arrêt et Bilan de la concertation du SCoT révisé de la CCICV ;
- ✓ L'évaluation du SCoT ;
- ✓ Le Bilan du SCoT du Pays entre Seine et Bray ;
- ✓ Les avis des communes ;
- ✓ Les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis de la DDTM 76 et de la CDPENAF ;
- ✓ Les objectifs poursuivis détaillés ci-dessus ;
- ✓ Les modalités de concertation détaillées ci-dessus ;

Considérant :

- ✓ Qu'au regard de l'avis défavorable rendu par la DDTM et la CDPENAF sur le projet de SCoT il est nécessaire d'interrompre la procédure de révision du SCoT.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'interruption de la procédure d'approbation du SCoT au regard des avis défavorables des au regard de l'avis défavorable de la DDTM et de la CDPENAF concernant le projet de révision du SCoT de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- D'ajourner l'enquête publique ;
- D'acter la réouverture de la concertation à compter du 12 octobre 2026 selon les modalités définis par la délibération n°2022-03-28-010 du 28 mars 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents à ces décisions ;
- D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'au pôle de proximité de Montville et dans l'ensemble des mairies des communes de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- De mentionner la présente délibération dans un journal diffusé dans le Département.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	81
Suffrages exprimés	81
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	41
Votes pour	81
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la CCICV,



Éric HERBET

Le secrétaire de séance

Géraldine SAHUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-200-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026